

Commission des pertes massives

Trousse de renseignements à l'intention de la collectivité

Février 2022

La Commission des pertes massives est une enquête publique indépendante mise sur pied pour examiner les pertes massives survenues les 18 et 19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse et pour formuler des recommandations utiles afin de contribuer à la protection des collectivités à l'avenir. La Commission doit présenter ses conclusions et ses recommandations au plus tard en novembre 2022.

En février 2022, la Commission des pertes massives publiera des renseignements détaillés sur ce qui s'est produit durant les événements ayant fait un grand nombre de victimes en avril 2020 en Nouvelle-Écosse, et explorera des enjeux connexes qui donnent du contexte permettant de comprendre comment et pourquoi ces événements ont pu survenir. Cette trousse est destinée aux membres de la collectivité et aux organismes qui suivront les procédures publiques de la Commission ou qui soutiennent des membres de la collectivité touchés par ces événements.

Les audiences publiques se poursuivront pendant de nombreux mois et l'information diffusée aura différentes répercussions sur les membres du public, les personnes les plus touchées et les collectivités en Nouvelle-Écosse et ailleurs. Cette trousse vise à aider les organismes communautaires à savoir à quoi s'attendre dans le cadre des audiences publiques. Elle trace les grandes lignes des travaux de la Commission et décrit brièvement comment s'y préparer et à quoi s'attendre.

VEUILLEZ NOTER : Les sujets traités dans la présente peuvent causer de la détresse. Si vous ressentez de la détresse ou éprouvez des émotions accablantes, communiquez avec le Service de crises de la N.-É. au 1-888-429-8167. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements dans la section « Comment se préparer » du présent document.

Table des matières

À propos de la Commission	3
Notre mandat	3
Notre travail	4
<hr/>	
Comment se préparer aux audiences publiques	5
Soutien en matière de mieux-être	5
Bâtir des collectivités solidaires	5
TParler de ce à quoi s'attendre et se préparer à recevoir de l'information	6
<hr/>	
We à quoi s'attendre durant les audiences publiques	6
Qu'est-ce qu'une enquête publique?	6
Calendrier des audiences publiques	6
Diffusion des documents de base	7
Rapports commandés	7
Une approche de justice réparatrice	7
<hr/>	
Mobilisation du public	8
Racontez votre expérience	8
<hr/>	
Foire aux questions et termes clés	9
Foire aux questions	9
Termes clés	9
<hr/>	
Coordonnées des personnes-ressources de la Commission	10

À propos de la Commission

Notre mandat

Elle doit également enquêter et se pencher sur certaines questions particulières qui établissent un contexte expliquant pourquoi et comment la tragédie est survenue, y compris celles présentées ci-dessous. Enfin, elle doit déposer un rapport présentant ses conclusions, les leçons tirées et ses recommandations afin de contribuer à accroître la sécurité des collectivités canadiennes à l'avenir.

1 ÉTABLIR CE QUI S'EST PRODUIT	Causes, contexte et circonstances ayant mené aux événements	Intervention d'urgence de la police, notamment la GRC, les services de police municipaux et le programme Alert Ready	Mesures prises pour informer, aider et mobiliser les victimes, les familles et les personnes touchées
2 EXAMINER LES QUESTIONS CONNEXES	Communication entre les organismes et au sein de ceux-ci	Communication avec le public	Accès aux armes à feu
	Violence conjugale et fondée sur le sexe	Interactions antérieures et liens entre l'agresseur et les services policiers et sociaux	Actions, politiques, procédures et formations des services de police
3 RÉDIGER UN RAPPORT	Conclusions, leçons retenues et recommandations		

Pour en savoir plus : commissiondespertemassives.ca/a-propos/mandat

À propos de la Commission

Notre travail

Notre travail comporte un ensemble d'activités clés qui se chevaucheront :



Pour en savoir plus : commissiondespertemassives.ca/a-propos/a-quoi-sattendre

Comment se préparer aux audiences publiques

Nous communiquerons une quantité considérable de renseignements au public en 2022 par l'entremise de procédures, de documents de base et de rapports commandés. En raison de la nature de cette enquête, de nombreuses personnes pourraient trouver beaucoup de renseignements difficiles à lire ou à entendre. Nous encourageons toutes les personnes qui peuvent avoir été touchées à songer à la façon de se préparer à recevoir cette information et à s'assurer de disposer de mesures de soutien. N'hésitez pas à communiquer avec les membres de notre équipe au besoin, à continuer de consulter notre site Web pour obtenir des renseignements mis à jour et à accéder à des mesures de soutien en matière de mieux-être, si vous en avez besoin.

Soutien en matière de mieux-être

Parfois, le fait de penser, de lire ou d'entendre parler d'une expérience pénible ou bouleversante sur le plan émotionnel peut nous rappeler des circonstances perturbantes et troublantes. Cela peut faire surgir un schéma de pensée ou un souvenir difficiles qui pourraient provoquer un stress psychologique. Il est normal de ressentir un tel stress à court terme. Dans la littérature, on parle souvent d'un « effet déclencheur » ou d'un « afflux de souvenirs pénibles ».



211 : Si vous éprouvez de la détresse et des émotions accablantes, et que vous avez besoin d'aide pour trouver du soutien en matière de santé mentale, de chagrin ou de mieux-être, vous pouvez appeler ou texter le service **2-1-1**. Ce service offre également des fonctions de clavardage et de courrier électronique sur son site Web ns.211.ca.

Ligne d'écoute téléphonique provinciale de la Nouvelle-Écosse : Si vous éprouvez de la détresse et des émotions accablantes, **peu importe le moment**, vous pouvez appeler la ligne d'écoute provinciale de la Nouvelle-Écosse.

Dans le cas des personnes âgées de 5 à 20 ans, **Jeunesse, J'écoute** peut vous offrir du soutien 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Composez le : **1-800-668-6868** ou Envoyez le mot PARLER au **686868**.

Visitez notre site Web pour obtenir une liste des mesures et des services de soutien offerts : commissiondespertesmassives.ca/aide.

Bâtir des collectivités solidaires

Guidée par des principes de justice réparatrice, la Commission a bâti un réseau d'organismes et de ressources communautaires afin de soutenir les personnes les plus touchées et le public. Une fois que la Commission aura formulé ses recommandations et déposé son rapport final, son travail sera terminé. Toutefois, nous comprenons les effets durables qu'auront ces événements. La Commission espère que la collectivité soutiendra ses recommandations et que les gouvernements les mettront en œuvre afin qu'elles se traduisent par des améliorations à la santé et la sécurité de collectivités à l'échelle du Canada.

La Commission rencontre des groupes communautaires de collectivités et d'organismes touchés, de partout en Nouvelle-Écosse et à l'échelle nationale. Ces rencontres visent à partager de l'information sur les travaux de la Commission, à recueillir de la rétroaction sur la meilleure façon de se préparer et de soutenir des collectivités, à éclairer des recommandations et à bâtir un réseau de soutien qui restera en place même après la fin des travaux.

Si votre groupe souhaite rencontrer la Commission, communiquez avec nous à l'adresse info@commissiondespertesmassives.ca.

Parler de ce à quoi s'attendre et se préparer à recevoir de l'information

Les personnes qui suivent les travaux de la Commission de près sauront que les audiences publiques commencent le 22 février. De plus, elles pourraient savoir que les premières semaines seront centrées sur les événements survenus lors de la tragédie. Les audiences seront diffusées en direct sur le site Web de la Commission et pourront être visionnées en différé. Vous pouvez consulter des documents sur notre site Web, notamment les documents de base de la Commission.

Nous vous encourageons tous à songer à comment, quand, avec qui et où participer aux travaux de la Commission et à veiller à faire les bons choix pour votre bien-être. En outre, nous encourageons les organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations qui pourraient être touchées par l'écoute des détails relatifs à la tragédie à communiquer avec ces dernières à l'avance, autant que possible. Il est possible que des personnes ne suivent pas les travaux de la Commission. Toutefois, si elles savent à quoi s'attendre, elles peuvent prendre des décisions éclairées afin de se préparer à recevoir l'information.

Ce à quoi s'attendre durant les audiences publiques

Les audiences publiques contribueront aux travaux de la Commission en ce qui a trait à l'établissement des faits, la recherche, les politiques et l'analyse. Au moyen de nos audiences publiques, nous visons à communiquer ce que nous avons appris jusqu'à aujourd'hui sur ce qui est arrivé au cours de la tragédie survenue en avril 2020. Ces travaux nous permettront de bâtir le fondement sur lequel reposera l'exploration du contexte plus vaste et des enjeux qui figurent dans notre mandat afin de formuler des recommandations visant à rendre les collectivités plus sûres.

Qu'est-ce qu'une enquête publique?

Une enquête publique n'est pas un procès criminel ou de droit civil et la Commission n'est pas une cour de justice. Elle ne peut pas déterminer si des personnes peuvent être reconnues coupables d'une infraction criminelle ou si un montant en dommages-intérêts doit être adjugé. Une enquête publique est de nature non accusatoire. À la différence des procès criminels et civils, qui sont centrés sur des questions restrictives à trancher entre les parties, une enquête publique traite de questions plus vastes. Une enquête publique mène une enquête indépendante visant à recueillir des faits, à analyser les causes et les conséquences de ces faits et à formuler des recommandations de modifications à apporter aux politiques et aux lois.

Calendrier des audiences publiques

Dates et heures

Les audiences publiques débuteront en février 2022 et l'on s'attend à ce qu'elles se poursuivent pour la majeure partie de l'année. Les audiences se dérouleront du **lundi au jeudi, à compter de 9 h 30**. L'on s'attend à ce que la plupart des journées se terminent vers 16 h 30 au plus tard, sauf exception.

Emplacement

On prévoit que les audiences se dérouleront principalement dans le Centre des congrès d'Halifax, et qu'elles seront diffusées en ligne sur le site Web de la Commission. La Commission continuera d'appliquer tous les protocoles de santé publique, notamment les restrictions en matière de capacité. Si les restrictions le permettent, le lieu des audiences sera ouvert au public et aux médias. Les participants devront s'inscrire à l'avance et présenter une preuve de vaccination, ce qu'ils pourront faire sur le site Web de la Commission.

Un lieu de visionnement communautaire des procédures sera installé à Truro. L'utilisation des lieux de visionnement en personne dépendra de la situation relative à la COVID-19. Si les directives et les restrictions sanitaires le prescrivent, les audiences se dérouleront entièrement par voie virtuelle.



Le calendrier intégral des audiences de la Commission, dont les dates, les heures et les renseignements sur les dates de publication prévues des documents de base, est présenté sur son site Web à l'adresse commissiondespertesmassives.ca/calendrier.

Webdiffusion

Le public pourra visionner la diffusion continue en direct et les webémissions enregistrées sur le site Web de la Commission à commissiondespertesmassives.ca/procedures.

Diffusion des documents de base

Chaque document de base comporte une quantité considérable de renseignements, dont la chronologie des événements, les rapports sur les victimes, l'information sur les interventions policières et les rapports des témoins.

Les documents de base organisent et diffusent de grands volumes d'informations colligées par la Commission. Jusqu'à maintenant, la Commission a recueilli et analysé plus de 40 000 pages d'informations (notamment les dossiers d'enquête, les courriels et les notes des premiers répondants, les transcriptions de la radiocommunication de la police et les éléments visuels, comme des photos) et environ 1 000 fichiers vidéo et audio, en plus des renseignements colligés au moyen des enquêtes, des entrevues des témoins et des visites de site de la Commission.

Nous nous attendons à communiquer un ensemble de documents de base au public au cours des prochains mois. Le contenu des documents sera traité dans le cadre de procédures publiques. Les questions nécessitant une exploration plus approfondie pourraient être analysées ou des témoins pourraient être appelés pour compléter l'information. Ces documents seront communiqués au public à l'occasion des audiences publiques et diffusés successivement (plutôt que tous à la fois).



La liste des documents de base est présentée sur notre site Web à l'adresse commissiondespertesmassives.ca/documents/documents-de-base.

Rapports commandés

Les rapports commandés constituent une partie importante des travaux de la Commission des pertes massives visant à explorer les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu à la tragédie d'avril 2020. Ces rapports sont préparés par des rédacteurs de rapports qui ont été embauchés pour rechercher et explorer des sujets et des enjeux qui font l'objet du mandat de la Commission (comme l'accès aux armes à feu, la violence fondée sur le sexe et entre partenaires intimes et les politiques relatives à la police).



La liste des rapports commandés est présentée sur notre site Web à l'adresse commissiondespertesmassives.ca/documents/rapports-commandés.

Une approche de justice réparatrice

Les commissions d'enquête visent à éclairer les modifications et les politiques publiques. Elles ne sont pas un procès ou une procédure judiciaire. Les enquêtes suivent un processus inquisitoire visant à comprendre les événements qui se sont produits ainsi que comment et pourquoi ils sont survenus afin de déterminer les changements qui doivent être apportés. Afin de formuler les meilleures recommandations de changements, les enquêtes doivent disposer d'autres éléments d'information que ce qui s'est produit. Elles doivent aussi obtenir de l'information auprès des personnes qui ont participé aux événements sur le contexte plus vaste et les enjeux pour comprendre ce qui aurait pu faire une différence.

Dans ses travaux, la Commission est guidée par les principes de justice réparatrice, car ils l'aideront à minimiser les préjudices, à tenir compte des traumatismes et à être attentive aux besoins des personnes les plus directement touchées et aux répercussions sur ces personnes. Le mandat orienté vers l'avenir de la

Commission vise à formuler des recommandations de changements qui aideront à protéger les collectivités.

Une partie de ce travail consiste à découvrir ce qui s'est produit les 18 et 19 avril 2020, puis à examiner le contexte et les enjeux qui peuvent avoir contribué aux événements. Nous ne sommes pas là pour attribuer le blâme ou la responsabilité. Sachant que la tragédie a des répercussions vastes et profondes, nous sommes attentifs à notre façon d'effectuer ces travaux.

Cela signifie que dans tout ce que nous faisons, nous nous penchons sur la façon de travailler de manière inclusive, collaborative, adaptée, non adversative et prospective afin de remplir notre mandat. Cela ne signifie pas d'éviter les désaccords, de ne pas faire face aux renseignements émotifs et difficiles et de ne pas diffuser ces renseignements. La Commission est résolue à faire preuve de transparence dans le cadre de ses activités et à mobiliser les participants et le public concrètement en vue de la réalisation de cet important mandat public.

Mobilisation du public

La Commission travaille en étroite collaboration avec la collectivité et les participants, y compris les personnes, les familles, les premiers répondants et les fournisseurs de services qui ont été les plus touchés, afin de s'assurer qu'ils sont prêts et bien informés avant que l'information qui les concerne soit rendue public. En outre, il est important de collaborer avec la collectivité plus vaste afin de recueillir des renseignements visant à éclairer les recommandations et de veiller à ce que le plein effet de la tragédie soit reflété dans le rapport final de la Commission.

En 2022, nous continuerons de travailler avec diligence afin de faire part des résultats de notre enquête d'une façon qui est exacte, respectueuse et compatissante et de consulter les collectivités. N'oubliez pas que vous pouvez communiquer avec la Commission en tout temps par téléphone au 902-407-7532 (local) ou au 1-833-0635-2501 ou encore par courrier électronique à info@commissiondespertesmassives.ca si vous avez un groupe qui souhaite rencontrer des membres de l'équipe responsable de la Commission ou pour poser des questions ou faire part d'information.

Racontez votre expérience

Depuis le tout début, la Commission veille à consulter les personnes les plus touchées par les événements – les familles, les premiers répondants et les collectivités – et à travailler avec elles pour comprendre leurs points de vue et leur vécu. Nous tenons également à parler avec le public et à entendre ce qu'a à dire quiconque a été touché par cette tragédie.

Voilà pourquoi nous voulons entendre ce que vous avez à dire.

Un certain nombre de personnes nous ont dit qu'elles n'étaient pas sûres de vouloir raconter leur expérience parce qu'elles étaient d'avis que d'autres personnes avaient été plus directement touchées qu'elles par les événements tragiques. Sachez que nous aimerions entendre les témoignages de gens de l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, du Canada et d'ailleurs. Peu importe qui vous êtes ou où vous vous trouvez, votre expérience et votre point de vue sont importants. Cette tragédie a eu de profondes et graves conséquences et leur détermination aidera à renforcer notre compréhension et à orienter les recommandations qui aideront à bâtir des collectivités plus sûres.

En novembre, nous avons lancé un sondage en ligne pour vous demander comment vous souhaitiez nous raconter votre expérience. Nous tenions à ce que vous puissiez nous relater ces moments souvent difficiles de la façon qui vous conviendrait le mieux. La plupart d'entre vous nous ont dit que vous souhaitiez nous faire part de votre expérience par écrit en ligne et qu'une série de questions visant à orienter vos réponses vous serait utile. Vous trouverez notre questionnaire sur notre site Web à l'adresse [commissiondespertesmassives.ca](https://www.commissiondespertesmassives.ca).

Si vous préférez transmettre votre questionnaire par courrier électronique, envoyez-le-nous à l'adresse info@commissiondespertesmassives.ca. Les personnes qui ont besoin d'aide ou qui souhaitent prendre rendez-vous pour parler à quelqu'un directement par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, si les restrictions liées à la COVID-19 le permettent, veuillez nous appeler au 902-407-7532 (local) ou au 1-833-635-2501 (sans frais).

La Commission recueillera et passera en revue toutes les histoires et les expériences recueillies au moyen du processus « Racontez votre expérience ». Elles éclaireront nos recommandations et garantiront que les répercussions considérables des pertes massives seront prises en compte dans le rapport final. Ce processus est l'une des nombreuses façons dont la Commission collige de l'information sur les pertes massives. D'autres façons comptent les enquêtes, les examens de documents, les recherches, les procédures publiques et d'autres activités de mobilisation du public.



Pour en savoir plus :
[commissiondespertesmassives.ca/
procedures/partagez-votre-histoire](https://www.commissiondespertesmassives.ca/procedures/partagez-votre-histoire)

Foire aux questions et termes clés

Nous savons que la nature des enquêtes publiques est complexe et qu'elles comportent beaucoup de termes et de procédures que les gens risquent de ne pas connaître. Voici des questions fréquemment posées sur la Commission et certains termes clés. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur notre site Web : commissiondespertemassives.ca/faq et commissiondespertemassives.ca/a-propos/lexique/.

Foire aux questions

Q: Pourquoi le nom « Commission des pertes massives » a-t-il été choisi?

R: Lors des événements d'avril 2020, plusieurs personnes innocentes ont perdu la vie, tandis que de nombreuses autres ont subi de graves blessures physiques et émotionnelles. L'ampleur de la perte et du traumatisme a suscité de la peur, de la colère et du chagrin dans les collectivités, la province et le pays. Bien qu'on qualifie souvent cet événement de « fusillade de masse », de nombreux types de préjudices ont été causés, outre les décès liés aux armes à feu.

Q: Combien de temps l'enquête durera-t-elle?

R: L'enquête publique durera environ deux ans. Le rapport final sera publié en novembre 2022.

Q: Comment est-ce que les personnes et les groupes qui ont été touchés de différentes façons par les pertes massives sont-ils pris en compte dans le cadre des audiences?

R: La disposition e(ii) des **Décrets** promulgués par les gouvernements provincial et fédéral pour constituer la Commission charge celle-ci « d'accorder une attention particulière aux personnes et aux groupes qui sont affectés de manière différenciée par la tragédie ». Dans le cadre de l'examen des collectivités qui ont été touchées de manière différenciée, les facteurs contributifs et contextuels mentionnés dans le mandat comprennent : les facteurs géographiques (comme les zones rurales et urbaines), le sexe (y compris la violence fondée sur le sexe et la violence conjugale), l'expérience liée à l'accès aux armes à feu, l'expérience liée aux actions et aux politiques des services de police et l'expérience d'un système d'alerte publique.

Q: Le gouvernement doit-il accepter les recommandations?

R: La Commission est un organisme indépendant chargé par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse de mener une enquête publique et de formuler des recommandations. Cependant, elle n'a pas le pouvoir d'exiger la mise en œuvre de ses recommandations. Il appartient au gouvernement fédéral, au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et à d'autres organisations et institutions d'accepter et de mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées.

Termes clés

Rencontres communautaires : La Commission sollicitera des commentaires sur différents aspects de ses travaux auprès de divers groupes et de membres du public dans les collectivités touchées.

Audiences : Séances publiques lors desquelles les avocats de la Commission présenteront des éléments de preuve aux commissaires et au public. Elles pourraient comporter des participants et des témoins.

Mandat : La Commission a pour mandat de réaliser des tâches précises qui baliseront ses travaux et qui indiqueront au public ce à quoi s'attendre. Elle doit déterminer ce qui s'est passé avant, pendant et après les événements survenus les 18 et 19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse. Elle doit également enquêter et se pencher sur certaines questions particulières qui établissent un contexte expliquant pourquoi et comment la tragédie est survenue. Enfin, elle doit présenter au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse un rapport comprenant ses conclusions, les leçons tirées de ces événements et ses recommandations pour contribuer à accroître la sécurité des collectivités canadiennes à l'avenir.

Participants : Personnes et groupes qui ont demandé à participer de façon appropriée aux travaux de la Commission et qui en ont reçu l'autorisation. Les participants sont des personnes ou des groupes qui ont un intérêt direct et réel dans l'objet de l'enquête. Au total, 61 personnes et groupes.

Enquête publique : Processus officiel et indépendant permettant d'examiner des questions ou des événements qui ont eu des répercussions importantes sur la population. Dans le cadre de ce processus, qui se déroule en toute indépendance du gouvernement, on peut assigner des témoins à comparaître et ordonner la production de documents (c'est-à-dire exiger que des renseignements pertinents soient fournis lors de l'enquête). L'objectif d'une enquête publique est de recueillir des faits afin de bien comprendre les causes et les conséquences de la situation ainsi que de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement pour aider à protéger les collectivités à l'avenir. Une enquête publique n'établit pas la culpabilité, ne jette pas de blâme, n'ordonne pas de dommages et intérêts et n'instruit pas un procès.

Principes de justice réparatrice : Approche qui cherche à rassembler les gens pour aider à déterminer ce qui s'est produit. Les principes de justice réparatrice visent à mettre en place les conditions nécessaires pour encourager les gens à coopérer et à participer aux efforts afin d'établir les faits relativement à ce qui s'est passé et la façon d'aider à protéger les Canadiens à l'avenir. La Commission se base sur les principes de justice réparatrice pour éviter de causer de nouveaux torts.

Tables rondes : Tables rondes : Séances où des experts et d'autres personnes disposant de connaissances utiles sont invités à présenter leur point de vue, leur expérience et leurs recherches sur un thème, une question ou un sujet précis.

Règles de pratique et de procédure (les Règles) : Les Règles de pratique et de procédure, élaborées en collaboration avec les participants, permettent de garantir que tout le monde a une compréhension commune des rôles, des processus et de l'approche relativement aux procédures publiques, y compris les audiences publiques, les tables rondes, les regroupements de témoin et les rencontres communautaires.

Approche tenant compte des traumatismes : Approche tenant compte des traumatismes : L'objectif d'une approche tenant compte des traumatismes est de réduire au minimum le risque que d'autres torts soient causés ou que des traumatismes resurgissent ainsi que de renforcer la sécurité, le contrôle et la résilience. C'est notamment la raison pour laquelle la Commission ne désigne pas l'auteur des crimes par son nom.

Personnes les plus touchées : Personnes les plus touchées : Ce terme est utilisé au lieu de « victimes », de « témoins » et de « familles », notamment, pour assurer l'inclusion de tous et toutes. Remarque : Il faut parfois utiliser le terme « victime », comme ce fut le cas dans l'Avis aux participants potentiels, puisque ce terme correspond à la terminologie employée dans les décrets.

Liens rapides

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont mis sur pied la Commission conjointe fédérale/provinciale en vertu des lois sur les enquêtes publiques du Canada et de la Nouvelle-Écosse :

- Loi sur les enquêtes du gouvernement du Canada
- Loi sur les enquêtes publiques de la Nouvelle-Écosse



Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, veuillez visiter [commissiondespertesmassives.ca](https://www.commissiondespertesmassives.ca)

ou transmettre vos questions à info@commissiondespertesmassives.ca

 **902-407-7532 (local)**

 **1-833-635-2501 (sans frais)**

Coordonnées des personnes-ressources de la Commission

Demandes de renseignements générales

Adresse courriel : info@commissiondespertesmassives.ca

Téléphone : 902-407-7532 (local) ou 1-833-635-2501

Nous vérifierons les messages tous les jours du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30. Veuillez indiquer vos coordonnées et la raison de votre appel. Nous vous rappellerons le jour ouvrable suivant.

Halifax
1791 rue Barrington, Bureau 310
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 3K9

Truro
128 rue Esplanade
Truro, Nouvelle-Écosse
B2N 2K3

Demandes de renseignements des médias

Adresse courriel : media@commissiondespertesmassives.ca

